

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Bureau du 12 juin 2013

Point 2

Délibération n°2013-02-B portant approbation du procès verbal de la réunion du 6 novembre 2012

Vu le code de l'environnement ;

Sur présentation du directeur de l'établissement public

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration approuve le procès verbal de la réunion du 6 novembre 2012.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration



Paul GIACOBBI

Le Directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le commissaire du gouvernement



A Paris, le 12 juin 2013